

**POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
EP**

DÉCISION N°D-2025/015

**PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE
Recours contre la délibération approuvant la modification n°4 du PLU de la
commune de Kingersheim**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT qu'un particulier a introduit un recours en excès de pouvoir contre la délibération du 27 janvier 2025 du Conseil d'Agglomération e Mulhouse Alsace Agglomération approuvant la modification n°4 du Plan local d'urbanisme de la commune de Kingersheim

Décide :

Article 1er : de désigner Maître Benoît CEREJA, associé au sein du cabinet BCCL Avocats, demeurant 4 rue des Rabbins à Mulhouse, afin de représenter et défendre les intérêts de Mulhouse Alsace Agglomération devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;

Article 2 : de conclure un contrat de service et de représentation en justice avec ledit cabinet, pour un montant estimatif de 2 893 € HT, hors frais de déplacement et pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication /

notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 5 novembre 2025

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats



Emma PEVROL

PJ: (1)

- Convention d'honoraires

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Maître Cereja (pour notification)